ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Isere

Question écrite n° 66494

Texte de la question

M Georges Colombier souhaite appeler l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le centre penitentiaire de Saint-Quentin Fallavier. En effet, depuis l'ouverture de ce dernier, il n'existe plus de possibilite d'accueillir dans le Nord-Isere les personnes en semi-liberte, contrairement a ce que permettait l'etablissement penitentiaire de Bourgoin-Jallieu. Il souhaite savoir ce qui peut etre propose pour remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture du centre penitentiaire de Saint-Quentin Fallavier a entraine la fermeture de l'ancienne maison d'arret de Bourgoin-Jallieu qui disposait de quelques places a l'usage de la semi-liberte. Dans le plan quinquennal d'equipement en structures de semi-liberte etabli par la direction de l'administration penitentiaire, le site du Nord-Isere ne constitue pas une priorite au regard des criteres de programmation retenus, notamment de taux de criminalite, et il n'est donc pas prevu, a court terme, de creation d'un centre de semi-liberte a Bourgoin-Jallieu. Neanmoins, les etablissements du programme 13 000 n'excluent pas de maniere systematique la possibilite d'accueil de semi-libres, telle qu'il resulte de la note de l'administration penitentiaire en date du 8 janvier 1991, et le juge de l'application des peines de Bourgoin-Jallieu peut, de maniere ponctuelle et en concertation avec le chef d'etablissement, placer des condamnes en semi-liberte au centre de detention de Saint-Quentin Fallavier. Ce magistrat peut par ailleurs, dans des cas particuliers et en collaboration avec ses collegues de Lyon et de Grenoble, faire appel aux centres de semi-liberte dont beneficient ces deux juridictions et il dispose, in fine, de la mesure de placement a l'exterieur comme autre modalite d'amenagement de peine.

Données clés

Auteur : M. Colombier Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66494
Rubrique : Systeme penitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 182